

**Les
terrasses**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com.

**Les mobiliers et éléments divers de la
terrasse**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com.

**Vente
d'alcool**

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com.

**Cerfas selon les types de
travaux**

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com.

**Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à
plat**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com.

**Plus
d'infos**



Commerces de proximité: Commerces de proximité

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose geosphere :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose **geosphere**, un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur **geosphere**.

Et toujours sur Servicepublic.fr :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site servicepublic.fr :

Plan de mobilité employeur

Les entreprises de **50 salariés et plus sur un même site situé dans une agglomération de plus de 100 000 habitants** doivent élaborer un **plan de mobilité employeur**. Il a pour objectif d'**optimiser** et d'**augmenter l'efficacité des déplacements** liés à l'activité de l'entreprise, en particulier ceux de son personnel, afin de diminuer la pollution générée par les transports et de limiter la congestion des infrastructures (bouchons). Il doit être envoyé à l'agglomération.

Quelles entreprises sont concernées par le plan de mobilité employeur ?

Dans toutes les **agglomérations de plus de 100 000 habitants**, il existe un **plan de mobilité**. Le plan de mobilité détermine les principes d'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans l'agglomération.

La **liste des agglomérations concernées et des communes qu'elles incluent** est disponible dans un [arrêté disponible sur Légifrance](#).

Dans l'ensemble des communes situées dans ces agglomérations, les employeurs de **50 salariés et plus sur un même site** doivent élaborer un **plan de mobilité employeur**.

Attention

Les employeurs d'au moins 50 salariés sur un même site doivent élaborer un plan de mobilité employeur qui intègre **tous les sites de leur entreprise**, y compris ceux accueillant moins de 50 salariés.

Quels sont les objectifs du plan de mobilité employeur ?

Le plan de mobilité employeur a pour objectifs d'**optimiser** et d'**augmenter l'efficacité des déplacements liés à l'activité de l'entreprise**, en particulier ceux de son personnel, dans une perspective de **diminution** :

Des **émissions de gaz à effet de serre**

Des **émissions de polluants atmosphériques**

De la **congestion des infrastructures** et des moyens de transports (bouchons, etc.)

Il doit encourager et faciliter l'usage :

Des **transports en commun**

Du **covoiturage**

Des **mobilités actives** (marche, vélo, etc.)

Il a également pour objectif de **sensibiliser** les personnels aux enjeux de l'amélioration de la qualité de l'air.

Comment est élaboré le plan de mobilité employeur ?

Le plan de mobilité employeur doit être prioritairement **élaboré lors des négociations annuelles** sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et sur la qualité de vie et les conditions de travail.

En l'**absence d'accord**, il est **élaboré par l'employeur**. Il peut notamment comporter la prise en charge des frais de transports personnels des salariés, en les faisant bénéficier du [forfait mobilités durables](#).

À noter

Les entreprises situées sur un **même site** peuvent établir un **plan de mobilité employeur interentreprises commun**, qui vise les mêmes objectifs.

Qu'est-ce qui doit figurer dans le plan de mobilité employeur ?

Le **plan de mobilité employeur** doit :

Évaluer l'offre de transport existante et projetée

Analyser les déplacements entre le domicile et le travail et les déplacements professionnels

Comprendre un **programme d'actions adapté** à la situation de l'établissement, un plan de financement et un calendrier de réalisation des actions

Préciser comment son **suivi** et ses **mise à jour** seront assurées

Le **programme d'actions** peut notamment comporter des **mesures concernant** :

L'**organisation du travail**, le **télétravail** et la **flexibilité des horaires**

La **logistique** et les **livraisons de marchandises**

La **promotion** des moyens et usages de **transports alternatifs à la voiture individuelle** :

Transports en commun

Covoiturage

Autopartage

Vélo

Marche

L'Agence de la transition écologique (ADEME) a édité en février 2018 un guide sur le plan de mobilité entreprise.

Attention : le seuil de 100 salariés indiqué dans le guide a été abaissé à 50 salariés, et plusieurs autres éléments mentionnés dans le guide ont évolué depuis sa parution.

Ce guide reste utile comme **source d'inspiration** lors de la rédaction du plan de mobilité employeur :

[Guide : un plan de mobilité dans mon entreprise](#)

Agence de la transition écologique (Ademe)

À noter

Les agglomérations doivent informer les entreprises de leur territoire du contenu de leur plan de mobilité (celui de l'agglomération).

Une fois constitué, à qui transmettre le plan de mobilité employeur ?

Le plan de mobilité employeur doit être transmis à l'**autorité organisatrice de la mobilité (AOM)** territorialement compétente (l'**agglomération** dans laquelle est située l'entreprise). Une liste des AOM est mise à disposition.

Exemple

Puillboreau, en Charente-Maritime (17), est situé dans l'agglomération de La Rochelle.

Une entreprise située à Puillboreau ayant un plan de mobilité employeur doit l'envoyer à la mairie de La Rochelle.

La **liste des agglomérations et des communes qu'elles incluent** est disponible sur Légifrance :

Listes des agglomérations de plus de 100 000 habitants

Légifrance

Où s'adresser ?

Mairie

Transports – Mobilité

Mobilité

Prise en charge obligatoire des frais de transports publics des salariés

Forfait mobilités durables (FMD)

Prise en charge des frais de carburant et d'alimentation des véhicules (prime carburant)

Plan de mobilité employeur

Circuler en zone à faibles émissions mobilité (ZFE ou ZFE-m)

Vignette Crit'Air pour un véhicule d'entreprise

Parcs de stationnement

Obligation d'installation d'infrastructures de stationnement des vélos

Infrastructures obligatoires de recharge des véhicules électriques

Ombrage des parcs de stationnement existants de plus de 1 500 m²

Ombrage et gestion des eaux pluviales des parcs de stationnement construits ou rénovés

Bonus écologique et prime au retrofit

Bonus écologique pour les voitures des entreprises individuelles

Prime au retrofit pour les véhicules d'entreprise individuelle

Prime au retrofit pour les véhicules de société

Fiscalité

Versement mobilité

Taxes sur l'affectation des véhicules de tourisme (ex-TVS)

Taxe sur l'affectation des véhicules lourds de transport de marchandises (ex-taxe à l'essieu)

Remboursement partiel de l'accise sur les énergies (gazole) pour transporteurs routiers de marchandises et de personnes (ex-TICPE)

Réduction d'impôt sur les sociétés pour mise à disposition d'une flotte de vélos

Et aussi...

- Forfait mobilités durables (FMD)
- Prise en charge obligatoire des frais de transports publics des salariés
- Versement mobilité

Pour en savoir plus

- Guide : un plan de mobilité dans mon entreprise
Source : Agence de la transition écologique (Ademe)
- Listes des agglomérations de plus de 100 000 habitants
Source : Légifrance
- Liste des autorités organisatrices de la mobilité (AOM)
Source : Direction interministérielle du numérique (Dinum)

Textes de référence

- Code des transports : article L1214-2
Élaboration d'un plan de mobilité dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants
- Code des transports : article L1214-8-2
Contenu du plan de mobilité employeur
- Arrêté du 22 décembre 2021 établissant les listes d'agglomérations pour lesquelles des mesures en faveur de la qualité de l'air sont mises en œuvre
Liste des agglomérations de plus de 100 000 habitants



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00